

ARRETE N° 0415/MFB/CAB du **02 MAI 2024 portant nomination des membres de la Commission Nationale des Sanctions et des membres du Secrétariat Administratif de la Commission Nationale des Sanctions en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive en abrégé CNS-LBC/FT**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation du contrôle des assujettis, ratifiée par la loi n°2023-422 du 22 mai 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;

Vu le décret 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 octobre 2023;

Vu le décret 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu le décret 2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation des assujettis ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de désigner :

- les membres de la Commission Nationale des Sanctions en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive en abrégé CNS-LBC/FT ;
- les membres du Secrétariat Administratif de la CNS-LBC/FT.

Article 2 :

En application de l'article 26 in fine du décret n°2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation des assujettis, sont nommées à la CNS-LBC/FT, les personnes ci-après désignées :

- 1- **Monsieur DJAMA Edmond Pierre Jacques**, Conseiller au Conseil d'Etat, membre titulaire, Président ;
- 2- **Monsieur GNAKADE Ladj Joachim**, Conseiller à la Cour de Cassation, Secrétaire Général de la Cour de Cassation, membre titulaire, Vice- président ;
- 3- **Monsieur BIOMANBE Souleymane**, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, membre titulaire ;
- 4- **Monsieur KOFFI Ephrem**, Préfet, Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, membre titulaire ;
- 5- **Madame MAHO Florentine épouse NDUBUISI**, Magistrat hors Hiérarchie, Directrice de Cabinet Adjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, membre titulaire ;
- 6- **Monsieur KOUADIO Kouamé Olivier**, Magistrat, Conseiller Technique du Ministre des Finances et du Budget, membre titulaire ;
- 7- **Madame FANNY Aminata épouse OUINSOU**, Inspecteur des Services Fiscaux à la Direction Générale des Impôts, membre titulaire ;
- 8- **Monsieur TOUTOU Monko Benjamin**, Administrateur Principal des Services Financiers, Sous-directeur de la Lutte contre la Criminalité Financière à la Direction des Etablissements de Crédits et des Finances Extérieures, membre titulaire ;
- 9- **Monsieur OBROU Charles Hermann**, Conseiller Référendaire au Conseil d'Etat, membre suppléant ;
- 10- **Monsieur ATHEBA Léopold Claude**, Conseiller à la Cour de Cassation, membre suppléant ;
- 11- **Madame YAO Angie Florence épouse DEDI**, Auditeur à la Cour des Comptes, membre suppléant ;
- 12- **Monsieur BLE Okobé Hervé**, Commissaire Principal de Police, Sous- directeur des Enquêtes Financières à la Direction de la Police Economique et Financière du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, membre suppléant ;
- 13- **Monsieur OUATTARA Siriki**, Magistrat hors hiérarchie, Inspecteur Général

Adjoint des Services Judiciaires au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme,
membre suppléant ;

14--Monsieur KOUADIO Aka Didier, Administrateur Principal du Travail et des Lois Sociales, Assistant au Cabinet du Ministre des Finances et du Budget, membre suppléant ;

15- -Madame OUATTARA Oglinnan Léa épouse NIOBLE, Sous-directeur à la Direction des Enquêtes, du Renseignement et de l'Analyse-Risque, à la Direction Générale des Impôts, membre suppléant ;

16- -Monsieur BAMBA Tiecoura, Administrateur des Services Financiers, Chef de Service Evaluation et Cotations, à la Direction des Systèmes Financiers Décentralisés, membre suppléant.

Article 3 :

Conformément à l'article 29 de l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation des assujettis et de l'article 32 du décret 2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022- 237 du 30 mars 2022 susmentionnée,

Sont nommées membres du Secrétariat Administratif de la CNS-LBC/FT, les personnes ci-après désignées :

- Madame **SADIA Yolande épouse BOE**, Attaché des Finances, Juriste au Comité de Coordination LBC/FT, **Secrétaire Administratif** ;
- Madame **GOULIA Lou Vaminan Thérèse épouse SESS**, Attaché des Greffes et Parquets à la Section de Tribunal d'Aboisso, **Secrétaire Administratif Adjoint**.

Article 4 :

Les intéressés bénéficient, conformément aux dispositions de l'article 52 du décret n°2024-58 du 14 février 2024 susvisé, des indemnités imputables au budget du plan d'actions post Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive, au titre de l'année 2024.

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 2 MAI 2024

EW® Côte d'Ivoire
Le MINISTRE
des Finances et du Budget
Adama COULIBALY